



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 16 SEPTEMBRE 2025 À 19 H

**CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)
6, IMPASSE DES ÉTOILES**

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 16 SEPTEMBRE 2025**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2025
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Entérinement de l'autorisation de paiement des heures supplémentaires effectuées par des employés cadres lors des événements survenus les 23 juin, 9 et 10 août 2024
 - 5.2 Acceptation d'une entente de principe avec le Syndicat des employé(e)s de la Municipalité de Cantley pour la nouvelle convention collective pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029
 - 5.3 Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Municipalité de Cantley et la MRC des Collines-de-l'Outaouais relativement à la gestion des cours d'eau
 - 5.4 Formation du comité consultatif - Internet
6. **GREFFE**
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Entérinement de la démission de M. Martin Sirois à titre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 7.2 Point d'information - Tableau des embauches et mouvement de main-d'oeuvre
8. **FINANCES**
 - 8.1 Adoption des comptes payés au 15 septembre 2025
 - 8.2 Adoption des comptes à payer au 16 septembre 2025
 - 8.3 Dépôt des états des revenus et dépenses au 31 juillet 2025
 - 8.4 Dépôt du résultat du registre tenu le 3 septembre 2025 sur le Règlement numéro 743-25 décrétant une dépense et un emprunt de 879 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des incendies et premiers répondants
 - 8.5 Nomination d'un officier pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2025
 - 8.6 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2025

- 8.7 Programmation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024
9. **TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1 Acceptation de l'aide financière pour projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Dossier FVT94247
10. **LOISIRS - CULTURE ET PARCS**
- 10.1 Recondution de l'entente intermunicipale des arénas sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais - 1er janvier 2026 au 1er mai 2026
11. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Demande de dérogation mineure - Agrandissement d'un garage détaché résidentiel - 40, rue du Sommet - Lot 2 619 753 - Dossier 2024-20013
- 11.2 Demande de dérogation mineure - Construction d'un garage détaché résidentiel - 53, rue Oasis-des-Carières - Lot 3 612 557 - Dossier 2025-20007
- 11.3 Octroi de contrat pour des services de démolition des bâtiments ainsi qu'à la désaffectation de l'installation septique et du puits - 328, montée de la Source (lot 2 619 390) - Contrat no 2025-25
12. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
13. **COMMUNICATIONS**
14. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 14.1 Adjudication d'un contrat pour l'acquisition et l'installation de bornes sèches et de réservoirs souterrains aux fins de lutte contre l'incendie - Contrat no 2025-24
15. **CORRESPONDANCE**
16. **DIVERS**
17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
18. **PAROLE AUX ÉLUS**
19. **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Point 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS:

M. le maire, David Gomes
Mme Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1)
M. Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2)
M. Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3)
M. Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5)
M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier

ABSENCE MOTIVÉE:

Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)

La réunion débute à 19 h .

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 2.

PÉRIODE DE QUESTIONS

PROJET DE RÉOLUTION

Point 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 16 SEPTEMBRE 2025

IL EST

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 septembre 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 4.1

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2025

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 5.1

ENTÉRINEMENT DE L'AUTORISATION DE PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉES PAR DES EMPLOYÉS CADRES LORS DES ÉVÉNEMENTS SURVENUS LES 23 JUIN, 9 ET 10 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a transmis une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre des événements survenus les 23 juin, 9 et 10 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique, pour des raisons administratives, requiert que l'autorisation du surtemps soit formalisée afin qu'il puisse être inclus dans le calcul du montant de l'aide financière;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, d'approuver le paiement des heures supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, entérine l'autorisation du paiement des heures supplémentaires des cadres effectuées lors de l'événement survenu durant et conséquemment aux événements du 23 juin 2024, du 9 et 10 août 2024.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 5.2

ACCEPTATION D'UNE ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY POUR LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2029

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Municipalité de Cantley et le Syndicat des employé(e)s de la Municipalité de Cantley est échue depuis le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 28 août 2024 à 22 h 30, une entente de principe entre la Municipalité de Cantley et le Syndicat des employé(e)s de la Municipalité de Cantley est intervenue;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de principe permet aux parties de signer une nouvelle convention collective pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont pris connaissance du projet final et qu'ils s'entendent et acceptent les modalités de ladite convention;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte les modalités de l'entente de principe à la nouvelle convention collective entre le Syndicat des employés(es) de la Municipalité de Cantley et la Municipalité de Cantley pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 selon les conditions négociées et entendues entre les parties;

QUE le conseil autorise M. David Gomes, maire, et M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite convention collective;

QUE, par cette résolution, le conseil autorise également les ajustements de salaires qui s'appliquent, de même que le paiement des sommes dues pour les périodes échues;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires sous les items « Salaires et avantages sociaux » des divers services concernés.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 5.3

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS RELATIVEMENT À LA GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de l'Outaouais détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par les articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C 47.1) ci-après citée la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le Règlement numéro 152-10 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau relevant de sa compétence, tel que le prévoit l'article 104 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le Règlement numéro 316-23 édictant le Règlement numéro 152-10 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau relevant de sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le Règlement numéro 124-07 visant à fixer un mode de répartitions des coûts et de recouvrement des frais relatifs à l'application de la politique de la gestion des cours d'eau, en vertu de l'article 104 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la Loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et une municipalité locale de son territoire conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements prévus en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les parties aux présentes entendent se prévaloir de ces articles afin de conclure une entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise David Gomes, maire et M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley l'entente relative à la gestion des cours d'eau, et ce, selon les dispositions intervenues entre les parties;

QUE cette entente entre en vigueur dès l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.4

FORMATION DU COMITÉ CONSULTATIF - INTERNET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a acquis l'entreprise 307NET;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite former un comité consultatif afin de maintenir le service d'accès internet par fibre optique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil constitue le comité consultatif - Internet afin de maintenir le service d'accès internet par fibre optique;

QUE ledit comité consultatif soit composé de Mme Danielle Carrier, MM. John Lomoro, Terry Johnson, Rock Champigny, Daniel Vézina, Jacques LeCavalier, Marc Deschênes;

QUE M. le maire et le directeur général et greffier-trésorier agissent à titre de membre d'office;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou son représentant légal, à prendre les actions nécessaires afin de maintenir le service d'accès internet par fibre optique en milieu rural, sans limites de dépenses prévues au règlement, et ce, jusqu'au premier conseil municipal de novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 6.1

GREFFE

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 7.1

ENTÉRINEMENT DE LA DÉMISSION DE M. MARTIN SIROIS À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-MC-176 adoptée le 28 août 2025, le conseil autorisait l'embauche de M. Martin Sirois à titre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Sirois a remis sa démission effective le 29 août 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, d'accepter la démission de M. Sirois;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, accepte la démission de M. Martin Sirois à titre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et ce, en date du 29 août 2025;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements pour le travail accompli au cours de son séjour à Cantley et lui souhaite beaucoup de succès pour ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 7.2

POINT D'INFORMATION - TABLEAU DES EMBAUCHES ET MOUVEMENT DE MAIN-D'OEUVRE

- PP19 (17 au 30 août 2025)

PROJET DE RÉSOLUTION

Tableau des embauches et mouvement de main-d'oeuvre

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'oeuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP19 (2025-08-30)		Date Dépôt au comité général OU conseil	Date effective	Autres
										Cols blancs - 910 h	Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions			
FINANCES														
Charron-Latour Bianka	# 1615	2021-06-07	Derrick Murphy Directeur finances	Commis senior	C202502002	Cols blancs	Permanent	Karine Thériault	X		214.75	2025-05-13	2025-04-14	Changement de poste
COMMUNICATION														
URBANISME														
Deschambeault Julie	# 1777	2024-11-18	Mégane Grondin Directrice Urb et Env	Inspectrice en bâtiments	C202410001	Cols blancs	Temporaire		X		-14.75	2025-09-16	2025-02-03	Fin probation
Sirois Martin	# 1799	2025-08-04	Stéphane Parent Directeur général	Directeur du service de l'urbanisme et environnement	C202505001	Cadres	Permanent	Mégane Grondin	X		840.00	2025-09-16		Démission
LOISIRS - CULTURE														
Bernier Line	# 1595	2020-09-10	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	N/A	Cols blancs	Temporaire	N/A	X		302.50	2021-08-11		
Brin Meghann	# 1769	2024-07-03	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202403003	Cols blancs	Temporaire		X		761.50	2024-08-29		
Cormier Liette	# 1508	2022-11-14	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	N/A	Cols blancs	Temporaire	N/A	X		577.00			
Courchesne Mikaël	# 1775	2024-09-11	Guy Bruneau Chef de service	Appariteur	C202407001	Cols blancs	Temporaire		X		912.25	2024-10-08		
Fallon Charlotte	# 1691	2022-06-19	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202507001	Cols blancs	Permanent	Audet Annie-Pier			812.00	2025-09-16	2025-08-13	Nouveau poste
Hodkin Élie Rosaïe	# 1737	2023-09-14	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202308002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X		769.00			
Karsidag Thais	# 1704	2023-09-26	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	N/A	Cols blancs	Temporaire	N/A	X		888.00	2022-11-08		
Landry France	# 1773	2024-08-13	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel / Apparitrice	C202407002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X		861.00	2025-09-16	2025-08-21	Ajout apparitrice
Phillion Jade	# 1592	2020-06-18	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202407002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X		484.75	2024-08-29	2024-08-13	Nouveau poste
Tartaglia Maelie	# 1756	2024-05-06	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202403003	Cols blancs	Temporaire		X		779.50	2024-07-09		
Vandal Natalya	# 1768	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Apparitrice	C202407001	Autres	Temporaire		X		730.75	2024-07-09		
Vandal Sandee	# 1628	2021-09-15	Guy Bruneau Chef de service	Apparitrice	N/A	Autres	Temporaire	N/A	X		902.50	2021-08-20		

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP19 (2025-08-30) Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date Dépôt au comité général OU conseil	Date effective	Autres
INCENDIE													
Bertrand Éric	# 1794	2005-07-12	Gilles Vekeman Directeur incendie	Chef aux opérations-Prévention	N/A	Pompiers et premiers répondants	Permanent			413.00	2025-06-10	2025-05-21	Nouveau poste
Chatelain-Laflamme Manuel	# 1758	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	103.00	2024-02-16		
Létourneau Richard	# 1780	2025-04-14	Stéphane Parent Directeur général	Directeur du Service des incendies et premiers répondants	C202503002	Cadres	Permanent	Gilles Vekeman	X	65.75	2025-05-13		
Pigeon Perrier Benjamin	# 1746	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	68.75	2024-02-16		
TRAVAUX PUBLICS													
Costa Tristan	# 1783	2025-04-28	Denis Plouffe Chef de service	Étudiant technicien en génie civil	C202503003	Cols blancs	Étudiant		X	377.25	2025-05-13		
Roy St-Pierre Derek	# 1782	2025-04-28	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	366.75	2025-05-13		
Seguin Alexander	# 1784	2025-04-28	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	331.00	2025-05-13		
Seguin Andrew	# 1797	2025-06-18	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	694.50	2025-08-28		
Veilleux Maxim	# 1798	2025-06-18	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	653.00	2025-08-28		
Wiseman Austyn	# 1779	2025-03-18	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	124.25	2025-04-08		

Date

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

MISE À JOUR - CONSEIL

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 8.1

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 15 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 15 septembre 2025, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 15 septembre 2025 se répartissant comme suit : un montant de _____ \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de _____ \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de _____ \$.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 8.2

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 16 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 16 septembre 2025, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 16 septembre 2025 pour un montant de _____ \$.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 8.3

DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 176.4 du Code municipal, deux (2) états comparatifs doivent être déposés annuellement au conseil;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs doivent être déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la direction des finances présente un état combiné qui regroupe les informations exigées à cet article;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, reconnaît que les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal sont respectées par le dépôt des états des revenus et dépenses au 31 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 8.4

DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE TENU LE 3 SEPTEMBRE 2025 SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 743-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 879 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS MAJEURS DESTINÉS AU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, procède au dépôt du certificat de publication faisant suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 743-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 879 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENT MAJEURS DESTINÉS AU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

Dépôt du résultat du registre :

- Le nombre de personnes habile à voter lors du scrutin référendaire est de 9 349;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 945;
- Le nombre de demandes faites est de 0.

Puisqu'il n'y a eu aucune signature au registre et que le nombre requis de signatures était de neuf cent quarante-cinq (945) personnes, le règlement numéro 743-25 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 8.5

NOMINATION D'UN OFFICIER POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2025

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-MC-XXX adoptée le 16 septembre 2025, le conseil autorisait la vente de certains immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le 4 décembre 2025 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2023, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'autoriser un représentant de la Municipalité à enchérir et acquérir certains des immeubles pour et au nom de la Municipalité de Cantley mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, autorise M. Derrick Murphy, directeur des finances ou son représentant légal, à enchérir et acquérir pour et au nom de la Municipalité de Cantley les immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley lors de la vente qui se tiendra le 4 décembre 2025 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 8.6

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit, selon les modalités de l'article 1022 du Code municipal du Québec, de procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles dont le compte est en arrérages;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera à la vente pour défaut de paiement de taxes le 4 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, entame les procédures requises et donne instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour défaut de paiement de taxes du 4 décembre 2025, les immeubles de la Municipalité de Cantley dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2023;

QUE d'ici le 4 décembre 2025, les propriétés ayant fait l'objet de paiements couvrant la période prescrite soient retirées de cette liste;

QUE la liste en annexe des immeubles dont le compte est en arrérage depuis ou avant 2023 fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate, s'il y a lieu, une firme de notaires pour effectuer les recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits à cet effet;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 8.7

PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux version numéro 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

ACCEPTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - DOSSIER FVT94247

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE, le 10 juillet 2025, la vice-première ministre, Mme Geneviève Guilbault, adressait à la Municipalité de Cantley une lettre confirmant une aide financière au montant maximal de 25 000 \$ - Dossier FVT94247;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés et les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement à la Municipalité en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de XXXXXXXXX \$, taxes incluses, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée - Dossier FVT94247.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

RECONDUCTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DES ARÉNAS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS - 1ER JANVIER 2026 AU 1ER MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) municipalités ont exprimé leur volonté de reconduire l'entente actuelle sur les arénas sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, tout en y apportant des améliorations;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail intermunicipal sur la bonification de l'entente recommande de reconduire ladite entente du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} mai 2027;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs questions demeurent en suspens, dont entre autres:

- Équité intermunicipale dans les contributions financières
- Transparence et reddition de comptes sur l'utilisation des heures de glace
- Consultation des partenaires du milieu sportif (LSO, OBNL de sports de glace)
- Révision du modèle de tarification basé sur l'utilisation réelle et les coûts de revient
- Définition claire du rôle, de la composition et du fonctionnement du comité de suivi de l'entente

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de reconduire ladite entente intermunicipale sur les arénas pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la reconduction de l'entente intermunicipale sur les arénas, et ce, avec les modifications ci-haut mentionnées, sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} mai 2026;

QUE le conseil mandate M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou son représentant légal, à poursuivre les négociations avec l'ensemble des municipalités dans le but de conclure une nouvelle entente intermunicipale.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 11.1

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE DÉTACHÉ RÉSIDENTIEL - 40, RUE DU SOMMET - LOT 2 619 753 - DOSSIER 2024-20013

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la demande de dérogation mineure (dossier 2024-20013) pour la propriété située au 40, rue du Sommet, lot 2 619 753, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 et ayant pour effet de :

- Permettre que l'agrandissement du garage détaché localisé devant le prolongement rectiligne des murs latéraux du bâtiment principal alors que le paragraphe « e) » de l'article 7.8.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 ne prévoit aucun empiètement devant le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont identifiés au plan projet d'implantation accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R517 adoptée le 15 novembre 2017, le conseil acceptait la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction du garage/abri d'auto devant le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, car le terrain étroit ne permet pas une implantation logique d'un garage supplémentaire sans nuire gravement à l'accessibilité et à la fonctionnalité, le refus de la demande de dérogation limiterait l'usage pratique du terrain et compliquerait la réalisation de l'aménagement souhaité, engendrant ainsi un préjudice majeur pour le requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car l'agrandissement du garage détaché respecte les marges de recul, tant avant que latérales. De plus, la géométrie étroite du lot obstrue déjà partiellement la vue depuis la rue et l'agrandissement n'altère pas cette situation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse par la Service de l'urbanisme et de l'environnement, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter l'actuelle demande de dérogation mineure (dossier 2024-20013) au Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété du 40, rue du Sommet, lot 2 619 753, ayant pour effet de :

- Permettre que l'agrandissement du garage détaché localisé devant le prolongement rectiligne des murs latéraux du bâtiment principal alors que le paragraphe « e) » de l'article 7.8.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 ne prévoit aucun empiètement devant le bâtiment principal.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2024-20013) au Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété du 40, rue du Sommet, lot 2 619 753, ayant pour effet de :

- Permettre que l'agrandissement du garage détaché localisé devant le prolongement rectiligne des murs latéraux du bâtiment principal alors que le paragraphe « e) » de l'article 7.8.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 ne prévoit aucun empiètement devant le bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 11.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ RÉSIDENTIEL - 53, RUE OASIS-DES-CARRIÈRES - LOT 3 612 557 - DOSSIER 2025-20007

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 27 août 2025, a pris connaissance de la demande de dérogation mineure (dossier 2025-20007) pour la propriété située au 53, rue l'Oasis-des-Carières, lot 3 612 557, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 et ayant pour effet de :

- Réduire la marge de recul latérale droite du garage détaché de 8 mètres à 3,20 mètres tel qu'illustré au plan projet d'implantation, réalisé par Olivier Pelletier, arpenteur-géomètre, portant la minute 2052 et daté du 30 octobre 2024 accompagnant la présente demande (article 7.8.2).
- Réduire l'écran végétal droit de 6 mètres à 2,5 mètres de largeur vis-à-vis le garage détaché sur une longueur de 9,14 mètres (article 12.2.2).

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité a été suivie;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont identifiés au plan projet d'implantation réalisé par Olivier Pelletier, arpenteur-géomètre, daté du 30 octobre 2024 et portant la minute 2052 accompagnants la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, puisque l'emplacement proposé est le seul qui nécessite un minimum d'abattage d'arbres et de perturbation de la topographie, ce qui constitue un compromis entre respect des règlements et besoin fonctionnel du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car la présence d'un talus boisé d'environ 1,5 m de hauteur, à la ligne latérale droite du lot, sert de tampon naturel entre les propriétés atténuant visuellement et auditivement l'impact du garage, contribuant à limiter toute nuisance pour les voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement, puisque l'emplacement proposé permet de limiter l'abattage d'arbres et ne prévoit aucune modification importante de la topographie du terrain, permettant ainsi de minimiser l'impact sur l'écosystème local;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter l'actuelle demande de dérogation mineure (dossier 2025-20007) au Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété du 53, rue l'Oasis-des-Carières, lot 3 612 557, ayant pour effet de :

- Réduire la marge de recul latérale droite du garage détaché de 8 mètres à 3,20 mètres tel qu'illustré au plan projet d'implantation, réalisé par Olivier Pelletier, arpenteur-géomètre, portant la minute 2052 et daté du 30 octobre 2024 accompagnant la présente demande (article 7.8.2).
- Réduire l'écran végétal droit de 6 mètres à 2,5 mètres de largeur vis-à-vis le garage détaché sur une longueur de 9,14 mètres (article 12.2.2).

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2025-20007) au Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété du 53, rue l'Oasis-des-Carières, lot 3 612 557, afin de :

- Réduire la marge de recul latérale droite du garage détaché de 8 mètres à 3,20 mètres tel qu'illustré au plan projet d'implantation, réalisé par Olivier Pelletier, arpenteur-géomètre, portant la minute 2052 et daté du 30 octobre 2024 accompagnant la présente demande (article 7.8.2).
- Réduire l'écran végétal droit de 6 mètres à 2,5 mètres de largeur vis-à-vis le garage détaché sur une longueur de 9,14 mètres (article 12.2.2).

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 11.3

OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES DE DÉMOLITION DES BÂTIMENTS AINSI QU'À LA DÉSAFFECTATION DE L'INSTALLATION SEPTIQUE ET DU PUIITS - 320, MONTÉE DE LA SOURCE (LOT 2 619 390) - CONTRAT NO 2025-25

CONSIDÉRANT le jugement numéro 15603-002, daté du 30 juillet 2025 sommant la liquidatrice (XXX Samson) de procéder à la démolition des bâtiments ainsi qu'à la désaffectation de l'installation septique et du puits du 320, montée de la Source (lot 2 619 390);

CONSIDÉRANT le délai de réalisation des travaux imposés par le jugement, venu à échéance le 7 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le jugement octroi l'autorisation à la Municipalité de procéder aux travaux et ce, aux frais de XXX Samson, liquidatrice à la succession de feu de Mme Jeanne d'Arc Philippe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu deux (2) soumissions, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
SOMAC Construction Inc.	37 576 \$
94148137 Québec Inc.	41 200 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie le contrat à SOMAC Construction Inc. au coût de 37 576 \$, taxes en sus, afin de procéder aux travaux de démolition de la résidence, du garage, du second bâtiment, au nettoyage de la propriété située au 320, montée de la Source ainsi qu'à la désaffectation de la fosse septique, du puits et que les travaux seront effectués au plus tard le XXX Contrat no 2025-25;

QUE le conseil mandate la direction générale pour prendre les actions nécessaires afin de donner effet à cette résolution dans le cadre de l'exécution du jugement.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 13.1

COMMUNICATIONS

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 14.1

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE BORNES SÈCHES ET DE RÉSERVOIRS SOUTERRAINS AUX FINS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE - CONTRAT NO 2025-24

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie et aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, la Municipalité doit mettre en place les infrastructures nécessaires pour assurer une réponse efficace en cas d'incendie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation inclut notamment la présence de bornes sèches et de réservoirs souterrains conformes, particulièrement dans les zones non desservies par un réseau d'aqueduc, afin de garantir l'approvisionnement en eau pour les interventions du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Municipalité de Cantley de procéder, par l'entremise de son Service de sécurité incendie et de son Service des travaux publics, à des demandes de soumissions en vue de la mise aux normes, de l'acquisition et de l'installation de bornes sèches et de réservoirs souterrains destinés à la lutte contre les incendies, conformément aux exigences réglementaires et aux besoins opérationnels du territoire, dans le cadre du contrat numéro 2025-24;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres public a été lancé le 28 septembre 2025 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), dans le cadre du contrat numéro 2025-24, visant la mise aux normes, l'acquisition et l'installation de bornes sèches et de réservoirs souterrains aux fins de lutte contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE, le 12 septembre 2025 à 10 h, date de clôture de l'appel d'offres publié sur le SEAO dans le cadre du contrat numéro 2025-24, XXXXXX propositions ont été reçues, dont les résultats se présentent comme suit :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a démontré que la soumission déposée par XXXXXXXXXXXX, plus bas soumissionnaire conforme, a été jugée recevable et répond aux exigences du devis;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par XXXXXXXXXXXX s'élève à XXXXXX, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Létourneau, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, à l'effet d'octroyer le contrat à ladite entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Létourneau, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, octroie le contrat à XXXXXXXX, pour un montant de XXXXXXXXXXXX, taxes en sus, relatif à l'acquisition et à l'installation de bornes sèches et de réservoirs souterrains aux fins de lutte contre les incendies sur le territoire de la Municipalité de Cantley - Contrat no 2025-24;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 743-25.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 15.1

CORRESPONDANCE

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 16.1

DIVERS

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 17.

PÉRIODE DE QUESTIONS

PROJET DE RÉOLUTION

Point 18.

PAROLE AUX ÉLUS

NIL

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 19.

CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 16 septembre 2025 soit et est levée à _____.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION